

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASCO 67 Caisse des écoles (14e) - Subventions complémentaires pour la prise en charge de la restauration scolaire du collège Alphonse Daudet (14e) et avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 137 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14^{ème}

arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.964 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'une part, le versement d'une subvention complémentaire en fonctionnement et en investissement pour la prise en charge par la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement de la restauration scolaire du collège Alphonse Daudet (14^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2020, et d'autre part, la mise à jour de la liste des établissements scolaires qu'elle dessert en 2020 figurant à l'article 1^{er} de l'avenant n°2 pour 2020 à la convention 2018-2020 précitée ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14ème arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement, correspondant aux charges liées à la restauration scolaire du collège Alphonse-Daudet, au titre de la période de septembre à décembre de l'année 2020, d'un montant de 11 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 3 : Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement, au titre de l'équipement initial du service de restauration du collège Alphonse-Daudet à la suite de sa restructuration, d'un montant de 8 375 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 5 : Le projet d'avenant n°3 à la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire joint en annexe est approuvé.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le présent avenant avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO